Décision de justice rendue sur la base d'un pre-rapport ?

Par Cucuss
Bonjour
Un juge des enfants peut il rendre une décision sur la base d'un pré-rapport ?
En effet le rapport définitif est arrivé après la décision avec des annexes importantes (observations écrites de la partie adverses) qui ont amenés les experts à ajouter des éléments importants qui apportent un autre éclairage .
Merci pour vos réponses
Par yapasdequoi
Bonjour,
Pourquoi ouvrir un nouveau sujet ? continuez plutôt à la suite de : [url=https://www.forum-juridique.net/famille/enfants/droit-de-garde/arrets-droit-de-visite-en-point-rencontre-du-parent-vioi ent-t35786.html]https://www.forum-juridique.net/famille/enfants/droit-de-garde/arrets-droit-de-visite-en-point-rencontre-du-parent-violent-t35786.html[/url]
Et que dit votre avocat ?
Par Cucuss
Merci, je n'ai pas fait attention, excusez moi .
Mon avocat semble étonné.
Pour ma part, ca me parait hallucinant qu'une décision puisse être rendue sur la base d'un pré-rapport (expertises ordonnées par le JAF) et décision rendue par le JE.
est ce une faute de droit ? Possible de la faire annuler pour que la décision soit rendue sur la base du rapport définitif ?
merci
Par yapasdequoi
Il y a certainement une possibilité d'appel. Plutôt que de laisser votre avocat s'étonner, dites lui de faire son travail au lieu de vous obliger à chercher des bribes d'infos sur le net.